

La présente décision
affichée le 12 février 2026
et transmise au représentant de l'État le 12 février 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle située au rez-de-chaussée de la cité administrative (porte B) ,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Claude BORDIER
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET
Jacques PAOLETTI à Frédéric DEJENTE
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Joël NAUDIN à Nicolas HASLÉ
Pierre SOLON à Régis SOYER

Michel GUIMONET à Marc LEPRINCE
Roger LEROY à Bernard ESPUGNA
Daniel SANS-CHAGRIN à Gérard SERER
Christophe BAUDRIER à Jean-François CRON
Thierry BRUNET à Martine TARTARIN
Patrick MICHAUD à Philippe BEHAEGEL
Isabelle GAUDRON à Jean-Claude OMONT

Pour : 31 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Fixation du taux de fongibilité des crédits M57 et M4 pour 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 et, désormais, celui de la nomenclature M4 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Syndical de déléguer à Mme la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche. Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Syndical de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal (M57) et les budgets annexes (M4).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables des nomenclatures M57 et M4,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier voté le 28 novembre 2023,

Considérant le budget principal relevant de la nomenclature M57 et les budgets annexes relevant de la nomenclature M4,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1: D'autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement, et ce, pour chacun des budgets pour l'année 2026.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.